

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA C
REUSE**

POLE COHESION SOCIALE - DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

**GARANTIE DES EMPRUNTS CONTRACTES
PAR LES ORGANISMES H.L.M****I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE**

L'intervention vise à garantir les prêts contractés par les Organismes HLM dans le cadre des opérations d'acquisition, amélioration ou construction de logements locatifs réalisés à l'aide de prêts bancaires.

II – BENEFICIAIRES

Organismes H.L.M (bailleurs sociaux)

III – MODALITES D'INTERVENTION

Le Conseil Départemental accorde sa garantie d'emprunt aux organismes constructeurs à hauteur de :

50% maximum des prêts bancaires destinés aux opérations d'acquisition, amélioration ou construction de logements locatifs que les Organismes constructeurs réalisent sur le Département.

100% des prêts bancaires destinés aux financements de composants dans le cadre de la rénovation du bâti et de la réhabilitation des logements à caractère social sur une même opération de travaux prévus sur plusieurs Communes du Département.

Ces travaux visent ainsi à contribuer au renforcement du gain énergétique.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER**Prêts garantis par le Département à hauteur de 50% :**

- Demande écrite de l'Organisme précisant la nature du prêt et son montant à garantir avec l'accord de son Conseil d'Administration ;
- Délibération de la Commune dont dépend l'opération pour la garantie des 50% restants ou si la Commune ne peut garantir, joindre le document du prêteur pour un fonds de garantie bancaire, le cas échéant ;
- Contrat de prêt ou Convention de prêt visé par le prêteur et l'emprunteur.

Prêts garantis par le Département à hauteur de 100% :

- Demande écrite de l'Organisme précisant la nature du prêt et son montant à garantir avec l'accord de son Conseil d'Administration ;
- Contrat de prêt ou Convention de prêt visé par le prêteur et l'emprunteur.

SERVICE GESTIONNAIRE

Pôle Cohésion Sociale – Direction de l'Insertion et du Logement
13, rue Joseph Ducouret 23000 GUERET

 05.44.30.26.47

Délibération d'origine : Assemblée du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006 /
Actualisée en Assemblée du Conseil départemental du 12 décembre 2025